

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité  
-----

N° 1135.2022.AR

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET :** Arrêté municipal portant organisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile et du Comité Communal Feux de Forêt, et abrogeant l'arrêté municipal N°0591.2022.AR du 4 mai 2022

- VU** l'article L724-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8, issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004,
- VU** la circulaire n°INTE0500080C du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile,
- VU** le Plan Communal de Sauvegarde en vigueur sur la commune de Cavalaire sur mer approuvé par l'arrêté municipal N°63-2018-AR du 19 janvier 2018,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 instituant une réserve communale de sécurité civile comportant une cellule « feux de forêt » prenant la forme d'un Comité Communal Feux de Forêt,

**CONSIDERANT** qu'en cas d'événements excédant les moyens habituels des services concourant à la sécurité civile, le Maire peut faire appel à la Réserve Communale de Sécurité Civile dans ses missions de participation au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de déterminer par arrêté les missions et l'organisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile,

## ARRETE

- ARTICLE 1** Conformément à la délibération susvisée, la mission de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est d'apporter son concours au Maire en matière :
- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
  - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres
  - d'appui logistique et de rétablissement des activités

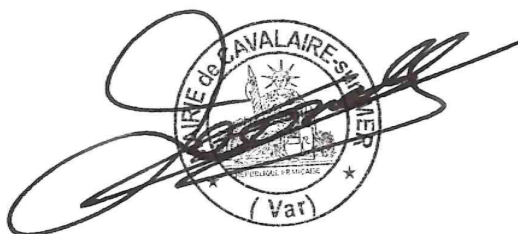
- ARTICLE 2** Conformément à la délibération susvisée, la mission de la cellule feux de forêt de la RCSC dénommée « Comité Communal Feux de Forêts » (CCFF) est d'apporter son concours au Maire en matière :
- d'information et de sensibilisation du public
  - de débroussaillage
  - d'équipement du terrain
  - de surveillance et d'alerte
  - d'assistance et de secours contre les incendies (en appui et en coordination avec l'action des pompiers)
- ARTICLE 3** Le Maire est Président de droit de la RCSC et du CCFF.
- ARTICLE 4** Conformément à la délibération susvisée, Monsieur Philippe VANDEVELDE, conseiller municipal, est désigné comme Président délégué du CCFF.
- ARTICLE 5** Le Président délégué est chargé, sous l'autorité du Président, d'organiser et de diriger l'action du CCFF. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes le contrat individuel d'engagement dans le CCFF (voir formulaire en annexe 1) et de signer avec les employeurs de ces réservistes toute convention qui s'avérerait nécessaire.
- ARTICLE 6** Monsieur Max SPRECKELS est nommé adjoint au Président délégué du CCFF.
- ARTICLE 7** Le rôle du Président délégué adjoint du CCFF est de seconder le Président délégué dans ses missions.  
Hors période de crise, le Président délégué adjoint pourra être amené à remplacer le Président délégué dans l'organisation des patrouilles de surveillance.  
En cas d'absence du Président délégué au cours d'une crise majeure, le Président délégué adjoint devra se référer à l'élu désigné comme remplaçant par le Président pour toute action entreprise par le CCFF.
- ARTICLE 8** L'organisation et le fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile et du CCFF sont déterminés par un règlement intérieur (annexe 2).
- ARTICLE 9** En tant que de besoin, d'autres comités spécialisés pourront être institués au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 10** Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours,
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile,

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Cavalaire-sur-Mer, le 02/08/2022**

**Le Maire**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*





République Française  
Département du Var

## COMMUNE DE CAVALAIRE

### ENGAGEMENT RCSC ET/OU CCFE

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse mail :

Je sollicite mon engagement en tant que bénévole au sein de :

#### la Réserve Communale de Sécurité Civile

*Je reconnais avoir pris connaissance des missions de la RCSC et accepter son règlement intérieur.  
Je m'engage, dans la limite de mon temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la R.C.S.C.*

*En cas de sinistre sur ma commune, je m'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de mon employeur si c'est pendant mon temps de travail, à répondre à toute réquisition du Maire ou de son délégué.*

#### la Cellule Forêt de la Réserve Communale de Sécurité Civile (Comité Communal Feux de Forêts)

*Je reconnais avoir pris connaissance des Règles Générales de Fonctionnement et des missions des C.C.F.F. et accepter son règlement intérieur.*

*Je m'engage, dans la limite de mon temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités du C.C.F.F.*

*Je déclare avoir conscience des risques liés aux activités du C.C.F.F. :*

- La prévention
- l'alerte et l'information
- le guidage
- la logistique

*En cas de sinistre sur ma commune, ou les communes limitrophes, je m'engage, sauf cas de force majeure, à répondre à toute réquisition du Maire ou de son délégué.*

La durée de cet engagement est fixée à cinq ans et pourra être renouvelé tacitement. A tout moment, je pourrai donner ma démission, celle-ci devra être notifiée au Maire, par lettre un mois au moins avant son effet. Je devrai alors restituer ma carte d'identité C.C.F.F. ou R.C.S.C. ainsi que les matériels ou équipements qui auraient pu m'être confiés au titre de mes missions.

Fait en trois exemplaires\* à CAVALAIRE

Le

**L'intéressé**

**Le Maire**

\* 1 ex pour l'intéressé, 1 pour la mairie, 1 pour le CCFE



ANNEXE 2  
(Arrêté Municipal N°1135.2022.AR du 2 août 2022)

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE  
ET DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS  
DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**I. ORGANISATION GENERALE**

**1 - DEFINITION**

En situation de crise ou de catastrophe, la conduite et l'organisation des opérations de sauvegarde et des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours. Même lorsque la direction des opérations de secours (DOS) est assurée par le préfet, l'expérience prouve que le Maire reste responsable dans sa commune de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées.

Le Maire est assisté par les membres du conseil municipal, et il mobilise le personnel communal dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse.

C'est donc l'objectif de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), un outil de mobilisation civique créé par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile.

**2 – MISSIONS**

La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est un groupe de bénévoles dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière :

- de prévention et d'information de la population sur les risques majeurs
- de soutien et d'assistance aux populations en cas d'événement majeurs :
  - information et alerte
  - accueil et hébergement de la population
  - ravitaillement
- d'appui logistique et de rétablissement des activités, sans se substituer aux services de secours, notamment en cas d'événement majeur nécessitant des capacités humaines supplémentaires à celles présentes en mairie

Il est institué, au sein de la RCSC, une cellule forêt dénommée « Comité Communal Feux de Forêts » (CCFF) ayant pour mission d'apporter son concours au Maire plus particulièrement en matière :

- d'information et de sensibilisation du public sur la sécurité incendie
- de débroussaillage
- d'équipement du terrain
- de surveillance et d'alerte
- d'assistance et de secours contre les incendies (en appui et en coordination avec l'action des pompiers)

### **3 - COMPÉTENCES GÉOGRAPHIQUES**

La RCSC étant créée en application des pouvoirs de police du Maire, sa compétence s'étend exclusivement sur le territoire de la commune de Cavalaire sur mer.

Toutefois, dans le cas exceptionnel d'un événement majeur touchant une ou plusieurs communes voisines, le renfort de la RCSC pourrait être consentie en dehors des limites communales lors d'une action de solidarité. Il serait conditionné par :

- une demande expresse du DOS de la commune subissant l'événement
- une décision d'engagement prise par le Maire de Cavalaire sur mer
- un accord préalable entre les parties fixant les modalités de la répartition de la charge financière éventuelle

### **4 - ORGANISATION**

La RCSC est placée sous l'autorité du Maire.

M. Philippe VANDEVELDE a été nommé Président délégué du CCFF.

M. Max SPRECKELS a été nommé Président délégué adjoint du CCFF.

La RCSC et le CCFF sont activés par décision motivée du Maire. Le réserviste doit toujours agir dans le cadre d'une réquisition du Maire, ce dernier agissant en collaboration avec le Commandant des Opérations de Secours (COS).

Les réservistes de la RCSC sont encadrés par le Président ou par toute personne qu'il aura désignée à cette fin ; ceux du CCFF sont encadrés par le Président délégué. Ils ont pour mission d'affecter les missions aux bénévoles et de mettre en œuvre les délégations qu'il a reçues du Maire.

Le Président délégué du CCFF est identifié dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Outre au sein du CCFF, les réservistes peuvent être affectés aux cellules Sécurité, Logistique ou Population, selon les besoins et leurs compétences.

En cas d'empêchement, un autre élu peut être désigné par le Maire comme référent à la place du Président délégué.

### **5 – MOBILISATION**

En situation de crise, les personnes qui ont souscrit un engagement à intervenir dans la RCSC sont tenues de répondre aux ordres d'appel individuel. Dès qu'ils sont disponibles, ils doivent rejoindre leur affectation pour servir dans les conditions qui leurs seront assignées. Le réserviste qui ne répond pas à un ordre d'appel individuel sans motif valable encourra une radiation.

Sont dégagés de cette obligation les réservistes qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire ou de leur travail.

Les réservistes acceptent donc de donner l'ensemble des numéros de téléphones auxquels ils



peuvent être joints, et d'être appelés en cas de nécessité. Ils acceptent de fait que leurs coordonnées personnelles soient intégrées dans les annuaires opérationnels de crise du Plan Communal de Sauvegarde et exploitées à cette seule fin, conformément aux normes, prescriptions et recommandations définies par la Commission Nationale Informatique et Libertés et dans le cadre de Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

## **6 - CREATION / DISSOLUTION**

La RCSC est instituée par arrêté du Maire, après délibération du conseil municipal. La dissolution est prononcée selon la même procédure.

Tous les actes de création ou d'organisation sont soumis au contrôle de la légalité.

Le règlement intérieur de la RCSC est envoyé pour validation à la préfecture et au service départemental d'incendie et de secours. Il précise l'organisation et le fonctionnement de la RCSC et de la Cellule Forêt (CCFF).

## **II. ENGAGEMENT DES RESERVISTES**

### **1 - STATUT DES MEMBRES DE LA RCSC**

Les membres de la RCSC sont des bénévoles qui ont le statut de requis collaborateur occasionnel du service public.

Ils ne sont pas obligatoirement membres du CCFF et sont placés sous l'autorité du Maire. Les membres de la RCSC constituent des auxiliaires des services de secours et des services publics et ne peuvent se substituer à eux en se chargeant des opérations de secours des biens et des personnes.

Sur réquisition du Maire, ils peuvent effectuer des opérations de sauvegarde des biens et des populations. Les volontaires de la RCSC ne sont pas assermentés ni commissionnés par le Maire. Ils ne peuvent pas procéder à des enquêtes ou arrestations, ni dresser de procès-verbaux. Ils sont couverts, pour eux-mêmes et vis à vis des tiers, par une assurance souscrite par la Mairie de Cavalaire sur mer. Néanmoins ils restent personnellement civilement responsables s'ils ont commis une infraction. Le réserviste bénéficie de la couverture sociale du régime dont il relève en dehors de son service dans la réserve et ce, même pendant son activité dans la réserve.

### **2 – CONDITIONS D'INTEGRATION**

Le recrutement des volontaires de la RCSC se fait sur présentation d'une demande d'engagement volontaire adressée au Maire. Les candidats doivent être âgés de 18 ans au moins ; posséder la nationalité française, être ressortissants d'un État membre de l'union européenne ou posséder un titre de séjour en cours de validité ; jouir de leurs droits civiques ; pour les membres du CCFF, remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

De plus, pour accomplir son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile pendant son temps de travail, le salarié doit obtenir l'accord de son employeur, sous réserve de dispositions plus favorables résultant du contrat de travail, de conventions ou d'accords collectifs de travail ou de conventions conclues entre l'employeur et l'autorité de gestion de la réserve.

L'engagement, souscrit pour une durée de 5 ans (renouvelable tacitement chaque année), nécessite une forte implication personnelle. L'implication se mesure au travers des actions de surveillances et de formations tout au long de l'année. Le réserviste s'engage également à observer une obligation de réserve lors des opérations, notamment vis à vis des médias.

Les candidatures répondant à ces critères feront l'objet d'une sélection par le Président. Avant la décision d'engagement, le Président apprécie les capacités et compétences des postulants correspondant aux missions dévolues. Il prend également en considération la connaissance qu'a le candidat du territoire communal. Le Maire demeure seul juge des compétences requises mais peut déléguer cette mission, pour le CCFF, au Président délégué.

L'acceptation de toute candidature donne lieu à un engagement écrit et signé par le Maire. Un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque réserviste.

### **3 - ASSURANCES**

Les dommages subis par les requis civils et les collaborateurs occasionnels du service public seront couverts par une assurance souscrite par la mairie de Cavalaire sur mer. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peut encourir la ville en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui.

### **4 - DROITS ET OBLIGATIONS**

Les membres des réserves communales de sécurité civile disposent de droits et sont soumis à des obligations qui leur sont propres. Outre les garanties générales qu'apporte le régime de collaborateur occasionnel du service public, la loi du 13 août 2004 institue des droits et des obligations propres aux membres des réserves communales de sécurité civile.

#### **En cas de crise, le réserviste bénéficie des dispositions suivantes :**

- Il ne peut être mobilisé plus de 15 ouvrables par année civile (article L. 724-4 du Code de la sécurité intérieure)
- Les réservistes non-fonctionnaires qui seraient privés de leur salaire du fait d'une mobilisation pendant leur temps de travail peuvent bénéficier d'une indemnité compensatrice (article L. 724-11 du Code de la sécurité intérieure)
- Pendant la période d'activité dans la RCSC, le contrat de travail du salarié est suspendu. Cependant, cette période est considérée comme une période de travail effectif au regard des avantages légaux conventionnels en matière d'ancienneté, de congés payés et de droit aux prestations sociales (article L. 724-8 et 724-9 du Code de la sécurité intérieure)
- En cas de dommage subi à l'occasion de son activité au sein de la RCSC, le réserviste ou ses ayants droits ont la possibilité d'être dédommagés intégralement par la commune lorsque la responsabilité de cette dernière est engagée (article L. 724-13 du Code de la sécurité intérieure)
- Le réserviste ne peut subir de licenciement, de déclassement ou de sanction disciplinaire pour absence sur son lieu de travail en raison de son activité au sein de la RCSC (article L. 724-10 du Code de la sécurité intérieure)

Le réserviste est soumis aux obligations suivantes :

- Il est tenu de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre son affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui lui sont assignés (article L. 724-5 du Code de la sécurité intérieure)
- Il doit obtenir l'accord de son employeur pour servir dans la RCSC pendant son temps de travail (article L. 724-7 du Code de la sécurité intérieure)

**La mise en œuvre de ces dispositions protectrices est strictement soumise à la décision motivée de l'autorité de police compétente prévue à l'article L. 1424-8-2 du CGCT. Elles doivent rester réservées aux seules situations de crise nécessitant une mobilisation impérieuse de la réserve. En dehors de ces situations exceptionnelles, la participation aux activités de la réserve communale obéit aux principes habituels du bénévolat, dans la seule limite de la disponibilité du réserviste et de la responsabilité de l'autorité d'emploi de la réserve**

## **5 - INDEMNITÉS**

Les membres de la RCSC sont bénévoles. Ils ne peuvent, à ce titre, prétendre à aucune rémunération notamment dans la mission de l'information préventive ainsi que pour la participation aux journées de formations et d'exercices.

Ainsi que précisé précédemment, les réservistes ne bénéficiant pas, en qualité de fonctionnaire, d'une mise en congé avec traitement au titre de la Réserve, peuvent exceptionnellement percevoir une indemnité compensatrice. Ces dispositions restent cependant soumises à la décision motivée du Maire en tant qu'autorité de Police et se limitent aux situations de crise.

## **6 - CESSATION DE FONCTION D'UN MEMBRE**

La cessation de fonction du réserviste peut résulter :

- de la démission expresse du réserviste lui-même
- du non respect du présent règlement
- d'une exclusion notifiée par le Président ou le Président délégué

Le réserviste se doit alors de restituer tout matériel appartenant à la RCSC, ainsi que sa carte de membre, sans délai, dès la notification de sa cessation d'activité.

# **III. COMITÉ COMMUNAL DES FEUX DE FÔRÊT DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

## **1 – CONDITIONS D'INTEGRATION SPECIFIQUES**

Les membres du CCFE doivent répondre aux critères d'intégration de la RCSC et remplir des conditions d'aptitude physique nécessaires à l'exercice de la fonction. Ils devront signer une attestation sur l'honneur de ne pas présenter de contre-indication médicale à leur participation au CCFE.

## **2 - FORMATIONS**

Tous les membres du CCFE doivent effectuer au moins 2 patrouilles pendant la période estivale et s'engagent à effectuer les formations obligatoires.

## **3 - TENUE**

Lors de sa prise de poste, une tenue spécifique de couleur orange sera fournie au réserviste engagé dans le CCFE. Cette tenue sera obligatoirement portée lors de toute intervention afin que les membres puissent être clairement identifiés sur le terrain.

Le réserviste est responsable de la tenue qui lui est remise. A sa cessation de fonctions, il doit rendre son équipement à la commune.

## **4 – MOYENS**

La réserve dispose du matériel du Plan Communal de Sauvegarde. Les réservistes doivent pouvoir joindre la cellule de crise et/ou être joints par téléphone portable ou par talkie-walkie selon la situation.

Le Président délégué de la RCSC doit toujours connaître la position des membres de la réserve.